

ATTENDU QU'en vertu de l'article 187 de cette loi, le Conseil de la langue française est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont deux personnes choisies après consultation des associations socio-culturelles représentatives;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 190 de cette loi, les membres du Conseil de la langue française, autres que le président et le secrétaire, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 192 de cette loi, dans le cas où un membre ne termine pas son mandat, le gouvernement le remplace selon le mode prescrit à l'article 187, pour le reste du mandat;

ATTENDU QUE monsieur Charles Taylor a été nommé membre du Conseil de la langue française par le décret 769-94 du 25 mai 1994, pour un mandat de quatre ans se terminant le 24 mai 1998, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les associations socio-culturelles ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française:

QUE monsieur Henri Milner, professeur, soit nommé membre du Conseil de la langue française, en remplacement de monsieur Charles Taylor qui a démissionné, pour le reste du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 24 mai 1998;

QUE monsieur Milner ne reçoive pas d'allocation de présence et que pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, il soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27241

Gouvernement du Québec

Décret 198-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est une corporation instituée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration d'au plus treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur proposition de la ministre de la Culture et des Communications, après consultation d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux des arts et des lettres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du même article de cette loi, les membres sont choisis en raison de leur intérêt pour les arts ou les lettres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat du président du conseil d'administration est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1081-93 du 11 août 1993, mesdames Ginette Laurin et Monique Mercure et messieurs Godefroy-M. Cardinal, Melvin Charny, Jean-Claude Germain et Gilles Maheu étaient nommés membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1081-93 du 11 août 1993, madame William St-Hilaire était nommée membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec pour un mandat de quatre ans, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Alice Ronfard, adjointe à la direction artistique, École nationale de théâtre du Canada;

— monsieur Pierre Des Marais, directeur général, Compagnie Marie Chouinard;

— monsieur Robert Racine, artiste;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Marie Gignac, codirectrice artistique, Carrefour international de théâtre de Québec;

— monsieur Paul-André Fortier, professeur, Université du Québec à Montréal;

— madame Indira Nair, professeure, Université du Québec à Montréal;

— monsieur François Lahaye, Chef du Service des affaires culturelles, Ville de Trois-Rivières;

QUE le décret 1082-93 du 11 août 1993 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27242

Gouvernement du Québec

Décret 199-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une corporation instituée en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le gouvernement et que trois de ces membres, autres que le président, sont nommés sur la recommandation de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi stipule que le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres de la Société demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Louis Bernard, nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret 1476-91 du 30 octobre 1991, est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le mandat de mesdames Barbara Seal et Sylvie Godin, nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret 21-94 du 10 janvier 1994, est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Louis Bernard, vice-président exécutif, Banque Laurentienne, pour un troisième mandat;

— madame la juge Louise Otis, juge à la Cour d'appel;

— monsieur Alain Bouchard, président du conseil, président et chef de la direction d'Alimentation Couche-Tard inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27243

Gouvernement du Québec

Décret 200-97, 19 février 1997

CONCERNANT une convention entre la ministre de l'Éducation et Services documentaires multimedia (SDM) inc.

ATTENDU QUE par les décrets numéro 1308-82 du 2 juin 1982 et 574-86 du 30 avril 1986, le ministre de l'Éducation a été autorisé à conclure des ententes avec la